

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 144.312 du 11 mai 2005

A.162.149/VIII-4999

En cause : **BEGON** Jean-Marie,
ayant élu domicile chez
Mes Luc MISSON et
Xavier CLOSE, avocats,
rue de Pitteurs 41
4020 Liège,

contre :

**la SCRL Intercommunale d'Incendie
de Liège et Environs -
Service régional d'incendie,
(en abrégé IILE).**

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 2 mai 2005 par Jean-Marie BEGON, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la délibération du 18 avril 2005 du conseil d'administration de la SCRL Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (en abrégé IILE) le démettant d'office sur la base de l'article 29, 2°, du règlement organique de l'intercommunale;

Vu l'arrêt n° 144.296 du 11 mai 2005;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif de l'arrêt n° 144.296 du 11 mai 2005; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le dispositif de l'arrêt n° 144.296 du 11 mai 2005 doit être rectifié comme suit :

"Article 4.

L'affaire est fixée à l'audience publique du vendredi 13 mai 2005 à 11.30 heures".

Article 2.

Conformément à l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat, le présent arrêt sera notifié par télécopieur.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le onze mai deux mille cinq par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} LEJEUNE,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.